



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°17/2024

des délibérations du conseil municipal

Séance du 17 mai 2024

Date de la convocation : 14 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mai, à 17 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA, Dominique VINCENTI

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Mme Dominique MARTINI par Dominique VINCENTI

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

Objet : Auto-alimentation de la cuve DFCI TOL 03. Plan de financement.

Le Maire informe les conseillers de la nécessité d'installer un système d'auto-alimentation de la cuve DFCI TOL 03.

En effet, cette cuve se situe en montagne et les pompiers ont des difficultés à la remplir.

La solution serait donc d'installer un système d'auto-alimentation qui partirait du trop plein de la fontaine de la Moneta sur une distance de 500 mètres environ (en fait, la fontaine déverse dans un abreuvoir et le trop plein de cet abreuvoir se perd dans la nature).

Le Maire précise qu'il s'est rapproché de la société MD MULTISERVICES afin qu'elle établisse un devis pour la fourniture et la pose de ce système d'auto-alimentation.

Le devis s'élève à 2490 euros HT et TTC.

Le Maire informe les conseillers qu'une demande de subvention va être déposée au titre du « fond vert » à hauteur de 80%, soit 1992 euros, et propose le plan de financement suivant.

Le Maire indique aux conseillers qu'il est nécessaire de demander une subvention auprès de la collectivité de Corse à hauteur de 80%.

Fond vert :80%	Autofinancement : 20%
1992 euros	498 euros

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

- Emet un avis favorable à l'unanimité, aux propositions du Maire et l'autorise à solliciter le concours financier du « fond vert », conformément au plan qui lui a été présenté,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme



Le Maire

[Signature]
D. VINCENTI